

H 8582

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.,

PUBLIE PAR

PIERRE-GEORGES-ROY

VOLUME VINGT-TROISIÈME

LÉVIS

1917



BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII

BEAUCEVILLE—JANVIER 1917

No 1

LES DEUX LEVERRIER

* ———

François LeVerrier de Rousson.—François LeVerrier de Rousson était fils de Nicolas LeVerrier, seigneur de Boisguibert, et de Madeleine Houdon, de Paris, paroisse Saint-Paul.

En 1672, il commençait à servir dans les Grenadiers.

En 1675, il était sous-lieutenant.

L'année suivante, en 1676, il entra dans le régiment de la Reine en qualité de lieutenant.

M. LeVerrier de Rousson servit ensuite pendant dix ans dans la cavalerie. En 1684, il perdait un oeil. Ses états de services ne disent pas dans quelle bataille.

Le 17 mars 1687, M. LeVerrier de Rousson était fait capitaine dans les troupes du détachement de la marine. Il passa dans la Nouvelle-France la même année.

En 1688, M. LeVerrier eut un accident qui faillit interrompre sa carrière. Etant à la chasse avec le jeune Jacques Boucher de Montizambert, fils du vénérable Pierre Boucher, il eut le malheur de le tuer accidentellement. Ce fait se passait le 9 septembre 1688, probablement dans les environs de Trois-Rivières.

M. Boucher de Grosbois, convaincu que la mort de son fils était un simple accident de chasse, donna le certificat suivant à M. LeVerrier :

“ Nous Pierre Boucher, écuyer, sieur de Grosbois et sei-

gneur de Boucherville, et Jeanne Crevier, mon épouse, certifions à tous qu'il appartiendra que si nous n'avons fait aucune poursuite ni plainte à l'encontre du sieur LeVerrier, capitaine d'un détachement de la Marine, de la mort de Montizambert, l'un de nos enfants, qui a été tué par le dit sieur LeVerrier, étant à la chasse, par un accident imprévu, c'est que nous sommes parfaitement instruit de son innocence, en cette rencontre ayant toujours eu beaucoup d'amitié et considération pour notre famille et particulièrement pour le dit défunt, qu'il aimait tendrement. C'est pourquoi à notre égard nous déchargeons le dit sieur LeVerrier de la dite mort.

BOUCHER
JEANNE CRÉVIER (1) "

En 1689, dans une rencontre avec les Iroquois, M. LeVerrier de Rousson fut blessé.

En 1693, il fut de nouveau blessé à la cuisse par les Iroquois. La même année, le 1er janvier, il avait été fait garde-marine.

Le 25 mars 1694, il était fait capitaine avec commission. Il faut croire que jusque là il avait servi ici sans commission.

Le 5 mars 1695, M. LeVerrier est fait enseigne de vaisseau. Il n'était pas nécessaire alors de servir sur mer pour obtenir ce grade.

Le 21 mai 1696, une ordonnance royale supprimait complètement les congés de traite dans la colonie de la Nouvelle-France. Cette ordonnance parvint au Canada par les vaisseaux qui arrivèrent à la fin de l'été. M. de Frontenac, qui avait ses raisons pour en agir ainsi, ne promulgua cette ordonnance qu'au mois de mai 1697. M. de Callières, gouverneur de Montréal, publia aussitôt les ordres reçus par M. de Frontenac. Le 6 septembre 1697, par l'ordre sui-

(1) Manuscrit en la possession de la Historical Society, Chicago. Publié dans *Rapport concernant les archives canadiennes pour 1905*, vol. I, p. LXVI.

vant, il postait M. LeVerrier avec un détachement en amont de Montréal, pour arrêter ceux qui voudraient monter aux Outaouais, sans congé spécial du gouverneur :

“ Il est ordonné au Sieur Le Verrier, Capitaine du détachement de la marine, de partir incessamment de cette ville avec le détachement qui lui sera remis par le Sieur de Langloiserie, major de cette ville, pour aller au pied du long Sault de la grande rivière se poster du côté nord dans le lieu qu'il jugera le plus propre pour en garder les deux bords, afin d'empêcher qu'aucun Français n'y puisse monter, soit dans des canots à eux appartenant ou parmi les Sauvages, usant de toutes sortes d'adresses et de force pour les prendre et me les amener en cette ville en toute sûreté, avec les marchandises, boissons et effets qui pourront leur appartenir, à la réserve de ceux qui seront avoués du Sieur de Tonty, qu'il laissera passer, suivant la permission qui lui en a été accordée par M. le Comte de Frontenac.

“ Il se saisira pareillement de tous ceux qu'il pourra rencontrer dans la grande rivière, tant en allant qu'en revenant, nonobstant tous congés qu'il lui pourraient montrer, et qu'en cas qu'il trouvât des caches de marchandises dans les bois ou ailleurs, le long de sa route depuis la Chine en remontant, de les enlever pour les apporter en cette ville à son retour, en faisant un mémoire de tout ce qui pourra se trouver.

“ Il sera à propos que dans le lieu qu'il aura trouvé propre pour se poster, qu'il y fasse un petit fort de pieux à la manière des Sauvages ou, du moins, une abatis pour sa sûreté contre les ennemis, dans lequel il fera faire si bonne garde qu'il ne puisse être surpris, et afin qu'aucun canot français ne puisse se dérober à sa vue pendant la nuit. Il détachera tous les soirs un canot qu'il enverra du côté du Sud, sans faire de bruit, et un autre du côté de la Rivière du Nord, afin de se saisir de ceux qui voudraient tenter d'y passer.

“ Il s'informera à la Chine et au bout de l'île et depuis quand, si on n'avait pas vu monter quelques canots fran-

çais, et si, en arrivant au long Sault il voyait par des pistes fraîches qu'il en fut monté quelques uns depuis peu ; qui ne pourrait être que des français. Il détachera un ou deux canots avec un officier dans chacun pour les poursuivre, en toute diligence, jusqu'au Sault de la Chaudière, afin de tâcher à les attraper.

“ Nous remettant au surplus à sa bonne conduite pour faire réussir le dessein pour lequel je l'envoie.

“ Fait à Montréal, le 6 septembre 1697.

“ (Signé) Le Ch'ér de CALLIERE ” (2)

Le 7 juillet 1711, le ministre prenait la peine d'écrire à M. Le Verrier de Rousson pour le blâmer de son défaut de zèle au service (3).

Le 21 juin 1712, le ministre écrivait à M. Le Verrier qu'il n'avait pu demander pour lui le commandement du fort de Chambly, attendu que ce poste ne devait pas être érigé en gouvernement.

En 1713, le 28 juin, M. Le Verrier était fait chevalier de Saint-Louis.

M. de Vaudreuil écrivait au ministre le 16 septembre 1714 :

“ J'ai reçu à Montréal suivant l'ordre de Sa Majesté et votre lettre du 3 juillet 1713 les sieurs Le Verrier et La Corne, chevaliers de St-Louis. Ils m'ont paru l'un et l'autre très sensibles à l'honneur que Sa Majesté avait bien voulu leur faire ” (4).

Une note anonyme de 1714 dit au sujet de M. Le Verrier :

“ Le sr. Le Verrier, Français. Sert depuis 1672, est le premier capitaine. A servi en France. Est assez bon officier et a de la dignité ” (5).

(2) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 15.

(3) Richard, 1899, p. 434.

(4) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 34.

(5) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. I, p. 114.

En 1713, la majorité des troupes étant devenue vacante par la mort de M. Dumesny Norey, M. Le Verrier, qui était le "premier capitaine", c'est-à-dire le capitaine dont la nomination remontait le plus haut, demanda cette charge.

Elle était également brigüée par MM. Bouillet de la Chassagne, de Saint-Martin, Céloron de Blainville, Sabrevoy, de La Corne et Louis-Philippe de Vaudreuil, fils aîné du gouverneur de la Nouvelle-France.

M. Le Verrier fut nommé le 12 mai 1714.

Le 27 avril 1716, M. Le Verrier de Rousson remplaçait M. Bouillet de la Chassagne à la majorité de Montréal.

Le 8 février 1724, en considération des blessures qu'il avait reçues au service, le roi accordait à M. Le Verrier de Rousson une pension de 400 livres sur le trésor royal.

Le 15 mai 1725, M. Le Verrier remplaçait M. de Louvigny comme lieutenant de roi à Québec.

Le 20 octobre 1727, l'intendant Dupuy écrivait au ministre :

" Il n'y a, quant au présent, que des éloges à faire aux officiers des troupes qui servent ici. La guerre que M. le marquis de Beauharnois avait déterminée à Montréal et qui nous a tenus en préparatifs à Québec jusqu'à ce qu'il envoyât les ordres pour faire monter les troupes à Montréal, m'a donné lieu de connaître leur zèle et leur vivacité pour le service du Roi.

" M. Le Verrier, lieutenant de Roi à Québec, qui y commandait en l'absence de M. le gouverneur-général, s'y est comporté avec tout le feu, la vivacité et l'expérience d'un ancien officier ; il a vu faire la guerre à M. de Turenne et, par conséquent, à bonne école. Cela paraît en tout ce qu'il fait, sa vigilance est entière et personne n'est plus ferme et plus positif que lui dans les règles du service. Il joint à toutes ces bonnes qualités une attention singulière à former M. son fils, qui est un des officiers des mieux faits et des plus louables par deux caractères qui paraissent rarement ensemble dans les jeunes gens, une sagesse exemplaire dans les moeurs et beaucoup de bravoure dans ses actions et

ses procédés ; il a été du détachement de Niagara, il en est revenu malade et j'ose vous représenter, Monseigneur, que le soin que M. Le Verrier a pris de Québec et le bon ordre qu'il ya entretenu mérite que son fils se ressente de vos bonnes grâces " (6).

Le 14 octobre 1730, l'intendant Hocquart écrivait au ministre :

" M. le marquis de Beauharnois m'a fait part de ce que vous avez agréable de lui marquer au sujet de plusieurs sommes provenant des congés qu'il a distribués à quelques familles de ce pays-ci l'année dernière, entre autres à mesdames Leverrier et La Corne. Je n'ai point craint, Monseigneur, de contribuer à le déterminer à continuer le même secours à ces deux familles cette année, qui en ont un extrême besoin. MM. Leverrier et La Corne sont à la vérité tous deux lieutenants de Roi, mais dans un état si fâcheux, eu égard à leur place et à leur peu d'aisance, qu'ils sont dans le cas d'avoir besoin plus que personne de ce secours. Le sieur Leverrier commande pendant trois mois de l'été à Québec, et il convient que la dignité du commandement soit accompagnée d'un certain extérieur. M. de La Corne a douze enfants vivants qui se portent tous au bien et l'on ne peut concevoir comment avec une fortune si médiocre il a pu les élever. Je n'ai l'honneur de vous écrire, Monseigneur, que pour rendre témoignage à la vérité " (7).

En 1730, lorsqu'il s'agit de remplacer M. Bouillet de la Chassagne au gouvernement de Trois-Rivières, M. Le Verrier sollicita cette charge, mais elle fut accordée à M. Boisberthelot de Beaucours.

Le 21 mars 1730, le ministre écrivait à M. Le Verrier qu'il aurait désiré lui donner le gouvernement de Trois-Rivières qu'il avait sollicité, mais cette faveur revenait à M. de Beaucours en raison de l'ancienneté de ses services.

Le 15 octobre 1730, l'intendant Hocquart écrivait au ministre :

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol.

(7) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 53.

“ M. de la Chassagne a pris possession du gouvernement de Montréal et M. de Beaujours de celui des Trois-Rivières. M. Leverrier, lieutenant de roi à Québec, a été bien touché de n'avoir point obtenu cette dernière place. Cet officier quoique âgé a continué de servir avec beaucoup de zèle et d'activité pendant l'absence de M. le général. Il aime et fait observer la discipline. Il est sujet à quelque dépense extraordinaire pendant le temps de son commandement et il mérite, Monseigneur, par ses longs services et par le peu d'aisance qu'il a que Sa Majesté lui accorde quelque gratification ou augmentation d'appointement ” (8).

François Le Verrier, sieur de Rousson, décéda à Québec le 6 novembre 1732, et fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale. Il est dit dans son acte de sépulture “ qu'il décéda dans la communion de notre mère la sainte église après avoir reçu les saints sacrements de pénitence et d'extrême onction n'ayant pu recevoir le saint Viatique ” (9).

M. Le Verrier avait épousé à Montréal, le 15 juin 1704, Jeanne-Charlotte de Fleury, fille de Jacques-Alexis de Fleury, seigneur de Deschambault, lieutenant-général de Montréal, et de Marguerite de Chavigny.

Nous devons copie de l'acte de mariage de M. Le Verrier à M. E.-Z. Massicotte. Il vaut la peine d'être reproduit ici :

“ Le quinziesme juin mil Sept Cent quatre après la publication d'un banc Monsieur de Belmont grand-Vicaire de Monseigneur l'Éveque ayant accordé la dispense des deux autres et ne s'étant trouvé aucun empechement canonique Mon dit Sieur de Belmont apres avoir pris Le mutuel consentement par paroles de present de francois Le Verrier Ecuier Seigneur de Rousson Capitaine d'une compagnie

(8) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 53.

(9) Un des frères de M. Le Verrier de Rousson, M. Le Verrier de Boisguibert, servait aussi dans l'armée. D'après Lafflard, il fut fait garde-marine le 24 août 1684 et capitaine aux Isles le 22 septembre 1691. Ce M. Le Verrier de Boisguibert serait mort aux Isles en 1693.

du detachement de la marine fils de feu Nicolas Le Verrier Ecuyer Seigneur de Boisguibert et de Dame Madeleine houdon Son Epouse, de la paroisse de Saint Paul Ville et Eveché de Paris d'une part et Damoiselle Jeanne Charlotte de fleury fille de Jacq. Alexis de fleury Ecuyer Seigneur Deschambault Conseiller du Roy et Son Lieutenant General de la iustice Royale de L'Isle de Montreal et autres lieux en depandans et de Damoiselle Marguerite de Chavigny Son Epouse de cette paroisse d'autre part, Leur a donné La benediction nuptiale Selon l'usage de notre Mere Sainte Eglise en presence de haut et Puissant Seigneur Messsire Philippe Rigault Marquis de Vaudreuil chevalier de l'ordre militaire de St Louïs Capitaine de Vaisseau, Gouverneur General dans toute La Nouvelle france, de Messire francois de Beauharnois chevalier Seigneur de La Chaussaye Beaumont et autres lieux Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant de Justice, police et finances en toute la nouvelle france, de Messire clude de Ramezay chevalier Gouverneur de L'Isle de Montreal et autres lieux en depandans, de Monsieur francois Galifet Ecuyer Lieutenant de Roy du dit gouvernement de Montreal, de Monsieur Jacques Alexis de fleury pere de la dite Epouse Ecuyer Seigneur Deschambault Conseiller du Roy et Son Lieutenant general dans La iustice royale de La dite Isle et plusieurs autres parens et amis des dites parties signé.—francois Le Verrier, Anne Charlotte de fleury, Vaudreüil, Beauharnois, Joibert, de Ramezai, Galifet, J. A. de fleury, de Longüeil, Marguerite de Chavigni, François Vachon de Belmont, grand Vicair. Priat, Ptre."

Madame Le Verrier obtint, quelques mois après la mort de son mari, une gratification de 400 livres (avril 1733).

On sait qu'elle devint en secondes noces l'épouse du dernier gouverneur de Vaudreuil. Malgré nos recherches nous n'avons pu trouver nulle part ni son contrat de mariage ni son acte de mariage avec M. de Vaudreuil.

Quoiqu'il en soit, après la conquête M. et Mme de Vau-

dreuil s'embarquèrent pour la France. Madame de Vaudreuil ne revint jamais dans la Nouvelle-France.

Du mariage de François Le Verrier de Rousson et de Jeanne-Charlotte de Fleury naquirent deux enfants : Louis Le Verrier, né à Montréal le 11 avril 1705, et Jacqueline-Ursule-Marguerite Le Verrier, née à Montréal le 1er juillet 1706. Celle-ci devint la femme de Jean-Pascal Soumande et fut la mère de l'épouse du fameux Villiers de Jumonville.

Louis Le Verrier.—Né à Montréal le 11 avril 1705, du mariage de François Le Verrier de Rousson et de Jeanne Charlotte de Fleury.

Le 5 mai 1722, le roi abolissait les petites enseignes ou enseignes réformées dans les vingt-huit compagnies servant au Canada, et établissait à leur place un enseigne en second dans chaque compagnie. Furent choisis pour remplir ces enseignes : les sieurs Dugué, Raymond, Costebelle, Catalogne, la Martinière, de la Corne, Leverrier, Sabrevois et de Lignery (10).

Le 24 mai 1728, le ministre écrivait à M. Le Verrier père qu'il procurerait une enseigne en pied à son fils à l'occasion.

Elle lui fut accordée trois ans plus tard, le 5 février 1731.

A la promotion de M. Bécard de Grandville au commandement d'une compagnie en 1736, l'enseigne Le Verrier demanda une lieutenance, mais il put l'obtenir.

C'est le 1er avril 1739, que M. Le Verrier fut fait lieutenant.

Le 30 avril 1742, le président du Conseil de marine écrivait à M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, de laisser passer en France le lieutenant Le Verrier destiné pour les troupes de la Louisiane.

Cette même année 1742, le 1er décembre, M. Le Verrier obtint une expectative de capitaine à la Louisiane.

Nous voyons par une lettre de M. Hocquart à la date

(10) Richard, 1899, p. 227.

du 24 décembre 1742 que M. Le Verrier était parti pour la Louisiane.

M. Le Verrier fut fait capitaine en titre le 1er janvier 1744.

En 1755, M. de Vaudreuil, beau-père de M. Le Verrier, qui était gouverneur de la Louisiane depuis 1742, était promu au gouvernement de la Nouvelle-France. M. Le Verrier, sentant que son avancement serait plus rapide en suivant M. de Vaudreuil, demanda et obtint de revenir dans la Nouvelle-France.

A la promotion de cette même année 1755, M. Le Verrier fut fait chevalier de Saint-Louis.

En 1757, M. Le Verrier était commandant du poste de Michillimakinac.

En 1758, d'après le "Journal" de Montcalm, M. Le Verrier commandait au poste de la Rivière St-Joseph (11).

En 1759, le 1er février, M. Le Verrier succédait à M. Dumas comme major de Québec.

Après la Conquête, M. Le Verrier suivit son beau-père et sa mère en France. Nous perdons ses traces à partir de 1760.

L'auteur anonyme des "Mémoires sur les affaires du Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760", écrit au sujet de M. Le Verrier :

"Ceux d'entre les commandants qui se distinguaient le plus étaient le sieur de Bellestre au Détroit, de Vergor et Saint-Blin, au Fort Machault, et Le Verrier à Missilimaquinac (Michillimakinac) ; ce dernier était fils de la femme de M. de Vaudreuil ; il n'était ni brave ni spirituel ; son beau-père l'envoya commandant de ce poste, pour y faire sa fortune ; il la voulut faire si vite qu'il fit un jour un certificat de dix mille livres pour dix livres, et ayant su qu'il avait été acquitté, il continua sur le même pied, de

(11) T P. 487, 518.

sorte qu'en peu de temps il se trouva aussi avancé que ceux qui travaillaient depuis plusieurs années " (12).

Il faut prendre avec beaucoup de discernement les affirmations de cet écrivain anonyme. Ses Mémoires très caustiques mériteraient plutôt le nom de pamphlets. Ce qu'il dit en particulier de M. Le Verrier semble très exagéré.

P.-G. R.

(12) P. 105.

NOMS SAUVAGES

ALGONQUIN : Le mot Algonquin signifie, paraît-il, *plus rouge*. Il faut croire que les Algonquins avaient la peau plus rouge que les autres Sauvages.

HURONS : Les Hurons habitaient au nord des lacs Erié et Ontario. Ils s'appelaient Wyandots, et ils furent surnommés Hurons à cause du bizarre aspect de leur tête tatouée et de leur chevelure. Les premiers Français qui virent ces étonnantes têtes de Sauvages s'écrièrent : "Quelles hures !"

MONTAGNAIS : "J'ignore complètement, écrivait Mgr Taché à sa mère en 1851, pourquoi nos Canadiens ont appelé ces Sauvages Montagnais, puisque cette peuplade était précisément la plus éloignée de la grande chaîne de montagnes, et qu'il n'y avait aucune montagne considérable dans le territoire qu'elle occupait."

IROQUOIS : La nation iroquoise reçut des Français le nom sous lequel elle est généralement connue et que l'on fait dériver du mot *Hiro*, j'ai dit, conclusion ordinaire des harangues de ses orateur. Les Iroquois s'appelaient eux-mêmes du nom de *Hottinonchiendi*, qui signifie cabane achevée. Les Hollandais, leurs voisins, les appelaient *Maquas*, désignation qui s'est étendue même aux Hurons. En changeant un peu ce mot les Anglais ont formé le nom de *Mohawk*, qu'ils donnèrent aux Agniers.

ABENAKIS : Ce nom vient de *Abanki*, terre du Levant, nom que les Algonquins donnaient au pays des Canibas et des autres Sauvages de l'Acadie. De là, les Français appelèrent ces Sauvages *Abénaquois*, ce qui veut dire : ceux de la terre du Levant. Ce nom désigna d'abord tous les Sauvages de l'Acadie, mais, plus tard, il fut plus particulièrement donné à ceux de la rivière Kénébec, parce que c'était le pays des Canibas, ancêtres des Abénakis du Canada.

Le capitaine Jacques de Chambly

Dans sa lettre au ministre, datée à Québec, le 2 novembre 1672, parlant de troupes nécessaires au Canada Frontenac dit : " Si vous nous faites la grâce de nous en envoyer quelques unes, Il y a icy un gentilhomme et un vieil officier très propre pour les commander et qui ayant eu cet honneur, se trouveroit bien mortifié si on le donnoit à un autre, c'est Mr de Chambly qui doit estre recommandable non seulement par les longs services qu'il a rendus mais encore par le soin qu'il a pris d'accommoder l'habitation qu'on luy a donnée au fort St-Louis qui est ce qu'on dit la plus jolie de tout le pais. Il est homme de mérite et d'entendement qui vouloit repasser en France pour ses affaires particulières, mais comme c'est icy la seule personne en qui je me pourrois confier s'il arrivoit quelque chose, je l'ay tant pressé que je lui ay fait changer de dessein, dans l'espérance que je luy ay donnée que vous voudriez bien considérer les prières que je vous ferois en sa faveur et que pour estre esloigné vous ne l'en oubliez pas plus tost. M. d'Estrade par qui je l'ay connu devant que de l'avoir vu vous pourra encore mieux dire que moy ce qu'il vaut puisqu'il a longtemps commandé son régiment. Et Mr le Premier Président qui le connoist aussi fort particulièrement " (1).

Le 5 mai 1676, ordre du roi, portant commission au sieur de Chambly pour commander en l'Acadie au lieu et place de M. de Grandfontaine (2).

A Paris, 17 may 1674, lettre de Colbert à Frontenac, dans laquelle il dit : " Sa Majesté a estimé que le sieur de Chambly s'acquitteroit bien du gouvernement de l'Acadie, dont vous devez assez connoistre la conséquence " (3).

Frontenac, à la date du 14 novembre 1674, écrit à Colbert :

" Quoique je sois au désespoir d'avoir à vous parler de toutes ces contestations et de n'avoir qu'à vous mander des mauvaises nouvelles peu agréables, je ne puis m'empêcher de vous donner avis du malheur arrivé à M. de Chambly de sa blessure et de la prise de Pentagouet avec celle de Gemsec dans la rivière St-Jean et du sieur de Marson qui y commandoit ce que j'en sais par une lettre que le d. sieur de Chambly m'a écrite est que le 10 août (1674) il

(1) Archives fédérales, série cotée F. 3, p. 352.

(2) Archives fédérales, série F. 210, p. 23, p. 307 de F. 112.

(3) Archives fédérales, série cotée F. 211, p.

fut attaqué par un bâtiment de boucaniers qui venaient de St-Domingue et qui avaient passé à Baston dans lequel il y avait cent dix hommes, qu'après avoir mis pied à terre, soutenu pendant une heure leur attaque, il recu un coup de mousquet au travers du corps qui le mit hors de combat et qu'aussitôt son enseigne (4), et le reste de sa garnison qui n'était composée avec les habitans que de trente hommes mal intentionnés et mal armés se rendirent à discrétion, que ces forbans ont pillé le fort, emporté tout le canon et qu'ils devaient mener le sieur de Chambly à Baston avec le sieur de Marson qu'ils envoyèrent prendre dans la rivière St-Jean, par un détachement qu'ils firent, l'ayant mis à rançon et voulant lui faire payer mille castors. Comme je n'ai reçu cette nouvelle qu'à la fin de septembre par des sauvages, que le sieur de Chambly m'envoya avec son enseigne pour me conjurer de donner ordre à sa rançon et que ne restant plus qu'un mois de navigation j'étais dans l'impuissance d'envoyer en Acadie du secours quand même j'aurais eu les choses nécessaires pour cela, je me suis contenté d'envoyer quelques gens avec des canots pour essayer d'avoir des nouvelles de l'état où ils auront laissé le fort et s'ils n'en auront rien entrepris contre Port-Royal de leur ordonner de ramener la damoiselle de Marson et ceux qui sont dans la rivière St-Jean et d'envoyer à un correspondant que le sieur Formont m'a donné à Baston, des lettres de change pour la rançon de Monsieur de Chambly que je me suis obligé de faire acquitter par mon marchand à la Rochelle ne croyant pas qu'il fût de la gloire du Roi, pour lequel je sacrifierai toujours le peu que j'aurai de bien, de laisser à la vue de nos voisins un gouverneur entre les mains des Pirates qui l'auraient amené avec eux ou peut être assommé outre que ce pauvre gentilhomme est assurément par son mérite et ses longs services digne d'une meilleure destinée.

" J'ai écrit aussi une lettre au gouverneur de Baston pour lui marquer l'étonnement où je suis de voir que n'y ayant aucune rupture entre Sa Majesté et le Roi d'Angleterre, il donne retraite à des forbans et des gens sans aveu et sans commission après qu'ils nous ont fait une telle insulte et que pour moi je croirais manquer aux ordres que d'entretenir avec eux une bonne correspondance si j'en usais de la sorte. Je suis persuadé que ceux de Baston se sont

(4) Cet enseigne était Jean-Vincent d'Abbadie, baron de Saint-Castin. " Il (M. de S. Castin) passa en ce pais (Acadie) dès l'âge de quinze ans, en qualité d'Enseigne de Mr de Chambly ; et ayant été obligé à la prise de Pentagoüet de se sauver dans les bois avec les Sauvages, il se vit comme forcé de s'accommoder à leur manière de vie." — Lettre de l'abbé Louis Petit, curé de Port-Royal, à Mgr de Saint-Vallier, le 22 oct. 1685.

servis de ces gens-là pour nous faire cette avance leur ayant même donné un pilote anglois pour les conduire, supportant impatiemment notre voisinage et la contrainte que cela leur donne pour leurs pêches et leur traites " (5).

Le 20 mai 1676, commission pour le commandement de l'Acadie accordée au sieur de Chambly (6).

M. de Chambly, dit Clément, était l'un des officiers du régiment de Carignan qui avaient obtenu des concessions seigneuriales au Canada. Capitaine au Canada en 1699 (il y était venu en 1665, puis rentra en France, en 1668, et revint en 1670), il fut nommé commandant de l'Acadie en 1673, en remplacement de M. de Grandfontaine. En 1677, il fut chargé du commandement militaire des îles. Gouverneur provisoire de la Grenade en 1679, puis de la Martinique en 1680. Mort et remplacé le 15 août 1687 (7).

Voici la notice que donne Lafillard :

" De Chambly, capitaine au Canada en 1664 ; capitaine au Canada, le 25 mars 1669 ; commandant à l'Acadie, 5 mai 1673 ; commandant à l'Acadie, 22 mai 1676 ; commandant des troupes aux Isles, 3 sept. 1677 ; provision de gouverneur pour la Grenade, le 24 avril 1679 ; provision de gouverneur pour la Martinique, 7 juin 1680 ; mort et remplacé à la Martinique le 15 août 1687 " (8).

Il y a à la page 278 et suivantes de l'*Acadiensis*, livraison d'octobre 1905, un article intitulé : *The Dutch Conquest of Acadia*, dans lequel il est question de Chambly et de Marson.

PLACIDE GAUDET

-
- (5) Archives fédérales, série F. 322, de p. 248 à p. 251.
 - (6) Archives fédérales, série F. 212, p. 73.
 - (7) *Colbert* par Clément, vol. III, 2e partie, pp. 579 et 580.
 - (8) Archives fédérales, série F. 284, p. 128.
-

Comment on se réjouissait autrefois sous peine d'amende

Vous êtes-vous déjà demandé comment on célébrait, à Montréal, les fêtes officielles, au temps lointain du régime français ?

Pour le cas où vous auriez la curiosité de le savoir, voici trois petits documents qui peuvent vous renseigner. Ils émanent des archives du palais de justice de Montréal et ils nous fournissent des informations savoureuses.

Le premier document est une ordonnance enjoignant aux habitants d'illuminer les fenêtres de leurs maisons à la chandelle, *sous peine d'amende*. De sorte que, *veut Dieu, veut diable*, suivant le dicton des anciens, pauvres et riches, indifférents ou enthousiastes, tous devaient faire leur part de la célébration, tous devaient se réjouir, au moins ostensiblement. Lisons :

Du 14 juillet 1752, l'ordce pour les Réjouissances au sujet de la naissance de mr le duc de Bourgogne, a été enregistrée ainsy ql ensuit.

De par du Roy et de mr le lieutenant général de la juridiction monsieur le commandant général ayant fixé pour cette ville les réjouissances publiques ordonnés par le Roy a l'occasion de la naissance de mr le duc de bourgogne (1) pour dimanche prochain pour la faire avec quelque ordre, nous exhortons tous les domiciliés tant de cette ville que des fauxbouds de mettre sur chacune des croisées de leurs maisons une chandelle au moins et de les y placer de façon que leur Lumière ne puisse toucher à Rien de combustible et quant aux particuliers dont la triste situation ne pouroit leur permettre de fournir à cette dépense nous leur ordonnons d'en mettre du moins une dans une des croisées de leur maison a paine de trois livres damande applicable au dénonciateur avec deffenses a quelque personne que se puice être de faire des feux de joye devant leurs portes ou faire tirer dans les rues, cours ou jardins aucuns coup de fusil, fusés ou petards a penne de cinquate livres dammande dont mothié applicable aud. dénonciateur et, l'autre moitié à l'hotel Dieu de cette ville et à ce que personne n'en ignore sera notre présente ordonnance lue, publiée et affichée aux endroits ordinaires et accoutumés, mandons de ce montréal le 12 juillet 1752.

(Signé) GITON (sic) MONREPOS

(1) Le duc de Bourgogne, fils du Dauphin et petit-fils de Louis XIV, était né en 1751.

L'ordonnance cy contre a esté par moy huissier soussigné lue, publié au son de tambour a deffaut de trompe par toute la ville et faux bourgs de Montréal, et ensuit copie d'y celle affiché tant au porte de lad. ville qu'au endoirt accoutumée ce jourd'hui treize juillet mil sept cens cinquante deux

DE COSTE
DANRE DE BLANZY

* * *

Le second et le troisième document dont nous ne donnerons que des extraits parce qu'ils sont faits sur la même formule que le premier, concernent les réjouissances commandées à l'occasion de la convalescence de M. le Dauphin, dont les jours avaient été mis en danger par la petite vérole durant l'automne de 1752.

On constatera que dans l'une de ces pièces le scribe emploie le mot citoyens, au lieu de bourgeois, habitants ou domiciliés. C'est encore le seul document de l'époque dans lequel nous avons remarqué cette expression insolite, au moins, en la Nouvelle-France.

Détails nouveaux : l'autorité, cette fois, permet l'usage de chandelles et de lampions, mais si les gens étaient forcés d'illuminer, sous peine d'amende, ils ne pouvaient, non plus, commencer leur illumination à leur gré, il leur fallait attendre le moment officiellement fixé, car l'amende guettait aussi les réjouisseurs trop pressés :

*Ordonnance pour la réjouissance au sujet de la convalescence
de Monseigneur le Dauphin*

Jacques Joseph Guiton Monrepos, Conseiller du Roy, Lieutenant général de la juridiction Royale de Montréal — Monsieur Le gouverneur général ayant fixé pour cette ville au Samedi, vingt cinq du présent mois, jour de St. Louis Les Réjouissances ordonnées par le roy pour La convalescence De monseigneur Le dauphin Pour ce faire avec quelque ordre nous exhortons tous les sitoyens de mettre ce jour-là, sur chacune de croisées de leurs maisons des chandelles ou lampions allumés Et de les y placer de façon que leurs Lumières ne puissent toucher à rien De combustible Et quand aux particulières (sic) dont la triste situation ne leur permet pas de fournir à cette dépense Leur ordonnons de mettre du moins une chandelle ou un lampion dans une des Croisées de leurs maisons à peine de trois livres d'amande, faisons deffences à quelque personne que ce puisse être de faire des feux de joyes etc. Fait à montréal, Le quatorze

aoust mil sept cens cinquante trois. Signé : Guiton Monrepos.

L'ordonnance cy dessus a esté par moy De Coste huissier audiancier soussigné Lue publiée a son de tembourg a deffaut de trompe par toute La ville Et faux bourgs de Montréal Et Ensuite Copie de lad. ordonnance affiché aux Endroits accoutumée Ce jourdhuy, quinze aoust mil sept cens cinquante trois.

Signé : DE COSTE

DANRE DE BLANZY

Ordonnance prorogeant le jour marqué desd. réjouissances

Jacque Joseph Guiton Monrepos, conseiller du Roy, Lieutenant général, etc.

Monsieur Le général ayant jugé à propos de remettre L'illumination ordonnée pour la Convalescence de Monseigneur Le dauphin à dimanche au soir prochain au Lieu du Samedy Le public est averti de tenir seulement pour Dimanche prochain Leurs chandelles ou Lampions prêts à être allumez au premier coup de canon qu'on fera tirer sur le soir pour servir de signal général avec diffences à toutes personnes de les allumer plutôt à peine de trois livres d'amande, etc. Fait à Montréal le 24 aout 1753. Guiton Monrepos.

L'ordonnance cy dessus et de l'autre part a esté par moy de Coste, huissier audiancier, soussigné, Lue et publié par toute la ville et faux bourgs de Montréal, à son de tembourg à deffaut de trompe et sur les quatre fosses du marchez de cetted. ville, ce jourdhuy vingt quatre aoust, mil sept cens cinquante trois.

Signé : DE COSTE

DANRE DE BLANZY

* * *

Bien qu'ils soient signés par M. le juge Guiton de Monrepos et contre-signés par le greffier, Danré de Blanzy, il est probable que ces documents n'ont pas été rédigés par eux, car ces deux "officiers de justice" connaissaient assez la valeur des mots et l'orthographe pour ne pêcher que modérément contre la grammaire. Il est plus raisonnable de supposer que la rédaction et la transcription des ordonnances ci-dessus sont de J. B. De Coste, huissier audiancier de Montréal (1733-1759), ou d'un autre "écrivain" attaché au tribunal.

E. Z. MASSICOTTE

Vassal de Montviel

Le *Bulletin des Recherches Historiques* a donné en 1909 quelques lignes de M. B. Sulte sur François-Germain-Bonaventure de Vassal de Montviel.

Cet officier du régiment de Béarn venu au Canada avec Montcalm et Lévis appartenait à une famille du sud de la France. Il avait pour auteurs François, seigneur de Montviel et Rose Frémond de Raimond, de St. Georges, diocèse d'Agen. Lévis changea le capitaine au régiment de Berry et lui donna une compagnie qui s'appela Vassal.

François-Germain-Bonaventure aurait été lieutenant en 1739 ; capitaine en 1746. Chevalier de St. Louis. En 1758, il épousa à Boucherville Charlotte Boucher de la Perrière, baptisée en 1737, fille de François-Clément et de Charlotte Pécaudy de Contrecoeur. Germain mourut le 15 mai 1760 des blessures reçues au siège de Québec le 28 avril 1760. Sa femme se remaria le 27 novembre 1765, avec René Boucher de la Bruère, à Boucherville.

François, fils de Germain, naquit à Boucherville le 4 novembre 1759. Carleton dans la liste de noblesse canadienne en 1767 ne parle pas de François de Vassal qui entra au service en 1775. En août 1782 alors qu'il est enseigne il obtient un congé pour aller en France recueillir la succession de son père. Il revint aussitôt après, rentra au service, et fut nommé un peu plus tard, après une lieutenance, capitaine des Royaux Volontaires Canadiens. Au bout de huit ans, il fut réformé. En 1795 il épousa Marie-Louise Perrault ; l'année suivante, le 15 octobre 1796 il fit baptiser une fille, Charlotte. Tanguay (*Dictionnaire*, vol. VII), ne lui rapporte que cette enfant ; cependant Courcelles (*Hist. des Pairs de France*, vol. V), dit qu'il eut deux filles.

En 1807, François eut le grade de lieutenant-colonel et adjudant-général des milices du Bas-Canada. Son décès arriva en 1841.

Cette famille des Vassal de Montviel a encore des représentants en France.

Les armes sont :

D'azur, à la bande d'argent remplie de gueules, chargée de trois besants d'or, et accompagnée de deux étoiles du même, une en chef et l'autre en pointe.

REGIS ROY

Valeur de l'argent

Quelques-uns de nos chercheurs ont découvert que les conseillers du Conseil Souverain de la Nouvelle-France recevaient une indemnité correspondant à trois francs pour chaque présence aux réunions du dit Conseil. Ils ont aussi rencontré des mentions du prix du minot de blé, à vingt-cinq sous, ou de la corde de bois de chauffage à trente sous — et tant d'autres faits semblables qu'ils en ont conclu que toute chose se payait, il y a deux siècles et demi ou deux siècles, cinq fois meilleur marché qu'en l'an 1900 ou 1875 si vous voulez.

On a parlé du beurre à six sous en 1700 et toujours avec exclamation. La journée d'un homme de service, en 1660, valait vingt sous — autre exclamation. Un gigot de mouton à douze sous, "merveille qui ne se verra plus", dit-on en se pâmant.

Eh bien ! tout cela n'est que le taux d'à présent et je vais le prouver. Rien n'est changé. L'équilibre d'autrefois est encore le même. Ni plus riches ni plus pauvres sommes-nous.

Les chiffres seuls ont grossi. Un salaire de \$1.50 pour un homme de 1900 ne lui procure pas plus de choses nécessaires à la vie que les vingt sous de 1660.

La différence à noter, c'est que, en général, nous jouissons de plus de confort que nos ancêtres par suite des conquêtes de l'industrie et de la création des moyens de transport qui nous amènent nombre d'articles des pays lointains, etc. Mais le pain, la viande, le beurre, les légumes, les boissons coûtent toujours le même prix à travers les âges, et la raison en est bien claire puisque l'or et l'argent deviennent de moins en moins des métaux rares, perdent de plus en plus en valeur par ce fait même et alors la marchandise demande, pour se livrer, une somme de monnaie allant en augmentant à proportion de ce que les mines produisent de métal jaune ou blanc.

Si l'or et l'argent se mettaient à disparaître, nous verrions, à mesure de leur diminution, baisser le chiffre de vente du blé, du bétail et le reste, de telle sorte que l'on en arriverait de nouveau au beurre à six sous, au blé à vingt-cinq sous, mais nous n'en serions ni mieux ni pires.

Ce n'est pas la valeur de la marchandise nécessaire à la vie qui monte ou descend, mais le changement qui s'opère dans la valeur du métal servant à acheter cette marchandise.

Disons que vous me vendez des navets en retour d'une bague, vous ne me

livrerez que pour la valeur de ma bague ; cependant, il y a deux siècles, cette bague valant quatre ou cinq fois plus que de nos jours, elle m'aurait procuré quatre ou cinq fois plus de navets.

Ces calculs n'ont rapport qu'aux choses nécessaires à la vie. En ce qui regarde les mille objets qui ne sont pas indispensables à la subsistance du corps, la question est tout autre mais, aujourd'hui comme autrefois, nous n'achetons ces articles que dans la mesure de nos moyens.

Par exemple, combien coûtait un chapeau en 1660 ? Vous me répondez : quelle sorte de chapeau ? Combien coûte un chapeau en 1900 ? Dites donc quelle sorte de chapeau ! Pour les étoffes, même incertitude car tout a varié dans l'obtention de la matière première, l'art du fabricant, les facilités de transport — et, d'autre part, beaucoup de choses qui coûtaient cher au temps jadis sont tombées au niveau des ressources des pauvres gens.

C'est à table, à la table à manger qu'il faut écrire le présent article. La question tourne autour, et uniquement sur le fait de la nourriture de l'homme — rien n'a pu et rien ne pourra modifier la situation de l'estomac. Ainsi, j'ai une base stable et le reste n'importe guère.

Une journée de travail dans un champ a pu se payer cinq sous, cinquante sous, cent cinquante sous, toutefois le travailleur vivait avec cette solde comme il vit encore. Plus cela change plus c'est la même chose.

Voici ce que j'ai glané au cours de mes lectures :

1130. Angleterre. Un louis valait quarante louis de 1850.

1250. France. Un sou valait 15 sous de 1850.

1360. Angleterre. Treize louis valaient cent cinquante louis de 1830.

1520. France. Cent trente francs valaient deux mille francs de 1906.

1520. Angleterre. Une oie valait dix sous.

1577. France. Cent mille francs valaient un million et demi de francs de 1907.

1581. Angleterre. Une volaille cinq sous. Une semaine d'ouvrier-maçon cent vingt-cinq sous. Un homme de corvée quatre-vingt sous par semaine.

1590. France. Quatre cent cinquante francs valaient vingt-cinq mille francs de 1907.

1687. Angleterre. Un louis valait cinq louis de 1845.

CANADA

1644. Trente sous par jour était le salaire d'un homme de peine.

1652. Une livre de farine quatre sous.

1663. Nourriture d'un homme huit sous par jour.

1667. Un boisseau de blé quarante sous.

1670. La journée d'un homme allait de trente à quarante sous par jour.

Un engagé recevait de trente à quarante écus par an, nourri et logé.

1675. Frontenac recevait trois mille francs comme gouverneur, ce qui vaudrait trois mille piastres de 1910.

Le major de Québec, douze cents francs.

Le gouverneur des Trois-Rivières, même somme.

Celui de Montréal, dix-huit cents francs.

Le premier conseiller du Conseil Souverain, cinq cents francs.

Les autres conseillers, trois cents francs.

Le juge Chartier de Lotbinière, à Québec, sept cents francs.

Le juge Gilles Boyvinet, Trois-Rivières, quatre cent cinquante francs.

Notons que le Canada renfermait tout au plus sept mille âmes. Les salaires devaient être en proportion. Notons encore que Louis XIV est célèbre pour la parcimonie qu'il faisait régner dans les salaires afin de se procurer de l'argent pour ses plaisirs.

1680. Comme en 1670 et jusqu'à 1700, même plus tard, un franc en valait cinq de 1917. Tout compte d'argent de cette période doit se multiplier par cinq pour donner la somme actuelle, ou plutôt celle de 1900 puisque nous avons subi une hausse depuis quinze ans.

1690. Le minot de blé valait quatre francs, ce qui est un prix énorme. Même chose en 1693.

1720. L'argent monnayé étant rare en Canada parce que le roi craignait de nous voir commercer avec les Anglais de l'Hudson et du Massachusetts, calculait que trois cent soixante-quinze francs de France en valaient cinq cents dans la colonie sous la forme du numéraire.

1727. A Longueuil, les bancs de l'église se payaient de vingt-cinq à trente-cinq francs, c'est-à-dire que l'argent valant alors quatre fois plus qu'aujourd'hui, c'était de vingt à vingt-huit piastres par banc.

1730. Cent francs de France, en monnaie, valaient trois cents de 1900.

1732. Il y avait des écus d'argent, "écus blancs", de quatre et de six francs. Six francs, c'est la piastre dite mexicaine, de cent vingt sous. On appelait "demi écu blanc" la pièce de trois francs. Au Canada, le franc a toujours été de vingt sous. En France, il y en avait de vingt-deux sous. Le louis d'or était soit de vingt soit de vingt-cinq francs. Ce que l'on nomme la livre française était le franc de vingt sous.

1774. Le minot de blé valait quatre francs. Un chapon quinze sous.

Les chercheurs ont beau jeu, même pour me contredire. J'ouvre la voie. A plus savant de la parachever.

Finissons par le commencement. Les membres du Conseil Souverain étant tous bourgeois de Québec, n'avaient pas trop à se déranger pour être présents aux réunions de ce parlement, tout ainsi que les échevins de 1917. Ils touchaient trois cents francs par année de ce chef, donc entre trois cents à trois cents cinquante de nos piastres. Il n'y a pas de quoi rire, car on a ri de cette indemnité, faute de connaître la valeur de l'argent qui, en 1663, lors de l'institution du Conseil, valait près de six fois plus qu'à présent ; en 1680 valait cinq fois plus que de nos jours et en 1730 valait quatre fois plus que l'argent de 1900.

La preuve que le travailleur commun, l'artisan, le notaire, gagnaient assez pour vivre, c'est qu'ils ont vécu.

Le contrat que le notaire faisait payer trente sous n'était nullement du genre compliqué et ces trente sous lui permettaient d'acheter des provisions de bouche qui coûtent à présent une piastre et quart et une piastre et demie. On a fait des gorges-chaudes sur ces actes de trente sous et, vous le voyez, fort mal à propos. La plupart des actes des notaires se payaient un écu de trois francs, parfois cinq francs, selon l'importance du sujet — je dis : de trois à cinq piastres de notre argent.

On s'est amusé des fusils que le roi faisait payer dix francs aux miliciens de 1690, mais cela signifie dix piastres de notre monnaie. Un pistolet coûtait quatre francs, soit quatre de nos piastres.

Tant que nous n'aurons pas pénétré les détails de la vie de nos ancêtres nous ne comprendrons que superficiellement l'histoire du pays. Nos écrivains ont commencé par en haut et ils n'ont pas voulu descendre un peu plus bas, ce qui fait qu'ils nous donnent la croûte du pâté mais rien du dedans. J'ai passé ma vie à tâcher de voir les dessous et c'est le seul moyen d'arriver à connaître

l'ensemble. J'inspecte les molécules, j'analyse l'infiniment petit, et avec cette substance, je ne suis plus en peine de reconstruire la masse. C'est d'en bas qu'il faut regarder l'histoire pour atteindre à la vérité. Vue par en haut, vous n'aurez toujours que des surfaces ou comme les toitures d'une ville, sans jamais savoir ce qui se passe dans les maisons. Aussi, nos historiens sont-ils tous arriérés sur les sommets, les grandes lignes, ce qui enfin crève les yeux, mais ils répugnent à fouiller l'intérieur et à chercher le pourquoi des choses. Ils ne sont ni curieux ni explicateurs, mais, par occasion, ils se mettent à "penser", à supposer, à vouloir expliquer ingénument ce qui leur semble ou mystérieux ou digne de quelque réflexion. C'est un bon moyen de se tromper et de nous offrir des apparences pour des réalités.

J'aime mieux savoir que de penser, aussi je procède par les petites affaires. Elles expliquent les plus grandes presque infailliblement — en tout cas elles valent mieux que des aperçus à vue de nez. Si notre histoire vaut la peine d'être étudiée elle vaut la peine d'être bien étudiée. Rien n'est petit ou méprisable en ce genre, tout compte. C'est avec des sous que l'on compose des piastres. Tant que nous négligerons les bagatelles nous ne saurons rien des matières plus importantes qui ne sont que le résultat de ces prétendues bagatelles.

BENJAMIN SULTE

Bul. des Rech. Historiques.

PIERRE-SIMON CHANNAZARS

Mgr Tanguay donne les deux orthographes : Channazors et Channazars. Nous croyons que Pierre-Simon Channazars signait "Channazars".

Lors de son mariage, à Québec, le 28 septembre 1728, Pierre-Simon Channazars est désigné comme "marchand tapissier", fils de Pierre Channazars, marchand tapissier à Paris.

Il faut croire qu'il ne fit pas fortune ici, puisqu'il entra dans l'administration. Au recensement de 1744, fait par le curé de Québec, M. Channazars est dit "secrétaire de M. le général". Le gouverneur-général, ou comme on disait plus communément dans le temps M. le général, était alors M. de Beauharnois.

Dans son acte de sépulture, à Québec, le 28 février 1758, on qualifie Channazars d'écrivain pour le Roi.

Le nom de Channazars ne s'est pas perpétué au Canada. Tous ses enfants, à part Geneviève-Joseph, mariée à Charles Berthelot, moururent en bas âge.

P.-G. R.

ERNEST DOIN

Voici un nom que vous chercheriez vainement dans nos histoires de la littérature canadienne, il ne figure même pas dans l'*Inventaire* de M. Dionne et Gagnon ne le mentionne qu'une fois dans le second volume de son *Essai de bibliographie*.

Pourtant, cet écrivain appartient à notre littérature, du moins à notre *bibliographie* ! Il a rédigé ses ouvrages en notre pays, c'est ici qu'ils furent édités et les générations d'hier avaient de l'estime pour celui qui leur procurait quelques heures d'agrément.

* * *

Il n'y a pas un demi-siècle, le théâtre de langue française, au Canada, existait à peine. Les pièces avec personnages des deux sexes n'étaient abordées que de loin en loin, pour des circonstances particulières et après avoir fallu lever mille obstacles.

En ces temps heureux, le public devait se contenter des représentations données par des cercles de jeunes gens dans des salles d'occasion où les décors étaient aussi peu décoratifs que possible.

Quel embarras, alors, pour trouver des comédies, des farces, des drames dans lesquels la femme n'apparaissait pas et qui n'exigeaient qu'un minimum d'accessoires.

Pour répondre au besoin, de rares auteurs s'ingéniaient, les uns, à transformer des pièces *mixtes* en pièces *masculines* (tel M. J.-G.-W. McGown), les autres, à créer des oeuvres nouvelles selon le goût ou la nécessité du moment.

Entre ces "dramatistes", M. Doin eut quelque popularité, il y a trente ou quarante ans, et à ce titre, n'a-t-il pas droit à sa petite notice dans le *Bulletin des recherches historiques*, puisque c'est à cette source, en fin de compte, que les curieux de demain viendront satisfaire leur passion sinon leur manie ?

* * *

Etablissons d'abord la liste des pièces de notre auteur, puis nous indiquons les principales dates de sa vie.

Le trésor ou la paresse corrigée—1871.

Le désespoir de Jocrisse, farce en un acte—1871.

Les deux chasseurs et l'ours—1871.

Le Pacha, comédie en un acte.

La mort du duc de Reichstadt, drame en un acte—1878.

M. Rostand ignore, sans doute, que l'*Aiglon* parut sur la scène, à Montréal, trente ans avant que Paris put l'applaudir !

Le dîner interrompu, farce en un acte.

Joachim Murat, drame en un acte—21 décembre 1879.

Le Conscrit, comédie en deux actes (1).

* * *

Ernest Doin naquit à Bourges, France, vers 1809. Après avoir atteint la trentaine, il émigra aux Etats-Unis et, vers 1844, épousa, à Saint-Louis, Missouri, une compatriote, Rosalie-Adèle Laumier, originaire de Rouen.

Trois ans plus tard, il était instituteur à Saint-Jean, sur le Richelieu. Depuis cette époque, il pratique sa profession ici et là dans la province puis, finalement, se fixe à Montréal et y décède, à l'âge avancé de 82 ans, le 26 septembre 1891.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Nous puisons ces titres dans Gagnon, *Essai de bibliog.*, vol. II, et dans l'*Annuaire théâtral*, publié par M. Robert, en 1908-1909.

QUESTIONS

—Pouvez-vous me donner une liste des ouvrages publiés sur l'Acadie ? Nous perdons ses traces à partir de 1706 où nous voyons le premier baron de Longueuil le remplacer comme major de Montréal.—ACAD.

Où est mort M. LeNeuf de la Vallière, qui fut gouverneur de l'Acadie ?
XXX.

—Les mines de fer de la Baie Saint-Paul n'ont-elles pas été exploitées sous le régime français ?
MIN.

—Les protestants avaient-ils le droit de s'établir au Canada sous l'ancien régime ?
A. B.

—Le système postal a-t-il réellement existé ici avant 1759 ?—POST.

Sir L.-H. Lafontaine

Les notes sur Sir L.-H. Lafontaine que le *Bulletin* a publiées dans son numéro d'octobre 1916, p. 304, ont attiré l'attention de quelques lecteurs, car j'ai déjà reçu cinq ou six lettres à leur sujet. Les unes ont trait à une erreur de date, à une coquille, sans grande importance, heureusement, puisqu'on peut la corriger à l'aide du plus modeste de nos dictionnaires historiques, les autres concernent la profession du père de la première femme de Sir Lafontaine et elles soulèvent un problème curieux, comme vous allez en juger.

Corrigeons d'abord la coquille : c'est le 26 février 1864 que décède Sir L.-H. Lafontaine et non pas en 1867. Et maintenant, passons à M. Berthelot. Des historiens, ai-je dit, prétendent qu'il était médecin et d'autres qu'il était avocat, mais m'appuyant sur une citation de M. Decelles dans son ouvrage sur Lafontaine, je me suis prononcé pour la profession de médecin. Or voici ce que m'apprend M. J.-B. Caouette, l'archiviste de Québec :

“ Vous dites que... M. Amable Berthelot était médecin. C'est une erreur, car il était avocat et exerçait sa profession à Québec. En voici la preuve. Dans un acte de partage dressé par le notaire Michel Tessier, de Québec, le 23 juillet 1853, sous le No 8314, je lis ce qui suit : “L'honorable Louis-Hippolyte Lafontaine, juge en chef de la cité de Montréal, et dame Adèle Berthelot, son épouse, fille de feu Amable Berthelot, en son vivant écuyer, avocat, de la cité de Québec”, etc.

“ Le docteur Amable Berthelot avait bien une propriété à Québec, en 1850, mais il résidait alors dans la paroisse des Cèdres, district de Montréal.”

Comment concilier cette déclaration, extraite d'un acte authentique, avec certain passage d'une lettre que M. Lafontaine adresse à Sir John Colborne et qu'il écrit dans la prison de Montréal, le 3 décembre 1838 ?

Cette lettre est reproduite au long dans *Lafontaine et son temps* par M. Decelles, pp. 229-230 ainsi que dans la *Revue canadienne* de novembre 1916, p. 440, et le passage qui nous occupe est le suivant :

“ Ce n'était pas encore assez. Il fallait, au risque même de s'exposer à violer votre parole donnée par écrit à la population du nord du district, arrêter le docteur Berthelot, de la rivière du Chêne, dont le seul crime est d'être médecin et surtout d'être mon beau-père ! ”

Il est difficile de réunir, sur le même fait, deux documents plus irréfutables

se contredisant, du moins en apparence, de façon plus catégorique ?

Une des deux assertions est fausse, ou bien M. Berthelot fut concurremment, successivement ou alternativement, avocat et médecin !

L'éminent critique, Gaston Deschamps, avait peut-être raison de s'écrier : l'histoire est un procès où les témoins se contredisent !

E.-Z. MASSICOTTE

AMABLE BERTHELOT, AVOCAT

Adèle Berthelot qui, à Québec, le 9 juillet 1831, devenait l'épouse de Louis-Hypolite LaFontaine, avocat, plus tard sir Louis Hypolite LaFontaine, était la fille de Amable Berthelot, avocat.

Amable Berthelot fut député à la Chambre d'Assemblée pour le comté de Trois-Rivières de 1824 à 1827, pour la haute-ville de Québec de 1834 à 1838, puis pour le comté de Kamouraska de 1841 à 1847. Il décéda à Québec le 24 novembre 1847.

Amable Berthelot avat élevé deux enfants : Adèle Berthelot (épouse de L.-H. LaFontaine) et Amable Berthelot, médecin, qui épousa Zoé Desrochers.

Dans la lettre de L.-H. LaFontaine à sir Jorn Colberne (tirée de *LaFontaine et son temps* de M. DeCelles) citée plus haut par M. Massicotte il y a une erreur, probablement une faute d'impression :

“ Ce n'était pas encore assez. Il fallait, au risque même de s'exposer à violer votre parole donnée par écrit à la population du nord du district, arrêter le docteur Berthelot, de la Rivière du Chêne, dont le seul crime est d'être mon beau-père ! ”

Le docteur Amable Berthelot fils qui pratiquait en 1838 à la Rivière-du-Chêne était non le beau-père de L.-H. Lafontaine mais son beau-frère. Sur un mauvais manuscrit beau-frère peut facilement se transformer en beau-père.

Les renseignements qui précèdent sont extraits de l'acte de tutelle des mineurs Berthelot en date du 4 juillet 1831 et du contrat de mariage de L.-H. LaFontaine reçu par le notaire Planté le 7 juillet 1831.

P.-G. R.

RÉPONSE

Les Besserer de la province de Québec (XXI, VIII, p. 235).—Les familles Besserer de la province de Québec ne sont pas de descendance irlandaise, ainsi qu'on l'a écrit plusieurs fois. Le premier ancêtre des Besserer au Canada était né d'un père allemand et d'une mère allemande.

Jean-Théodore Besserer, ou comme il signait lui-même dans les premières années de son séjour au Canada, "Johann Theodor Besferer", était né en Allemagne.

Chirurgien dans un des bataillons allemands venus au Canada en 1776 sous les ordres du baron de Riedesel, une fois la paix conclue, il obtint son congé et s'établit comme médecin au Château-Richer, où il avait été en garnison avec son régiment, puis à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, où il resta jusqu'à sa mort.

Besserer décéda à la Sainte-Famille le 31 mai 1803.

Son acte de sépulture se lit comme suit :

" Le deux juin mil huit cent trois a été inhumé près le cimetière de la paroisse de Ste-Famille, Isle d'Orléans, le corps de Jean-Théodore Besserer, natif d'Allemagne, professant la religion calviniste, chirurgien, décédé avant hier agé d'environ quarante-huit ans, la dite inhumation faite en présence des soussignés et de Jacques Martineau qui a déclaré ne savoir signer.

PIERRE HENRY

GATIEN, Ptre, curé."

Besserer avait épousé une Canadienne-française, Marie-Anne Giroux, et il en eut plusieurs enfants. Nous en connaissons sept :

1o—Louis-Théodore Besserer, né au Château-Richer.

Admis à la profession de notaire le 28 août 1810. Député du comté de Québec à la Chambre d'Assemblée du 7 octobre 1833 au 27 mars 1838.

M. Besserer pratiqua comme notaire à Québec pendant plusieurs années. Il s'établit ensuite à Ottawa où il décéda le 3 février 1861. En premières noces, il avait épousé Mlle Angèle Rhéaume et en secondes noces Mlle Cameron, cousine de la femme de sir H.-N. Bate. Il eut plusieurs enfants. Nous connaissons : A.—George-Wilbrod-Théodore Besserer né à Québec le 28 novembre 1830. Décédé au même endroit le 8 mai 1871. B.—Jean-Théo-

dore Besserer, né à Québec le 3 février 1834. Décédé. Il laissa plusieurs enfants. Ils sont presque tous aux Etats-Unis. C.—Angèle-Anne Besserer, née à Québec le 19 août 1835. Décédée au même endroit le 9 mars 1837. D.—Léa-Valérie Besserer, née à Québec le 3 janvier 1837. Mariée à M. Charbonneau, d'Ottawa. Elle demeure à Ottawa et a plusieurs enfants. E.—Louis-William Besserer. Il est décédé à North Bay, Ont. F.—David-Alexander Besserer. Décédé à Ottawa en 1915. G.—Andrew-Donald. H.—Marguerite-Morris Besserer, mariée à M. Hutchison. Décédé. I.—Mary-Christine Besserer. Mariée à M. Emile Volkel. Décédée. J.—Louis-Joseph-Papineau Besserer. Demeure à Ottawa. K.—Elisabeth Besserer. Mariée à M. James Sinclair. Décédée. L.—Napoléon Besserer. Décédé.

2o—Jean-Augustin Besserer né au Château-Richer le .. février 1783. Décédé au même endroit le 7 mars 1783 (1).

3o—René-Léonard Besserer né au Château-Richer le 26 mars 1786. Décédé non marié à Québec le 27 mars 1823. Il avait été lieutenant au 104e Régiment. Lors de sa mort il était capitaine de goélette.

4o—Christine-Elizabeth Besserer née au Château-Richer le 26 avril 1788. Décédée au même endroit le 12 juillet 1791.

5o—George-Hilaire Besserer né au Château-Richer le 10 janvier 1790. Ordonné prêtre le 10 octobre 1813, il fut successivement vicaire aux Cèdres ; curé de Sainte-Thérèse de Blainville, 1814 ; curé de Lavaltrie et de Lanoraie, 1816 ; directeur du séminaire de Québec, 1820 ; curé de Saint-Joachim, 1828 ; curé de la Sainte-Famille, 1848. M. l'abbé Besserer décéda dans cette dernière paroisse le 9 juin 1865.

6o—Bernard-Ferréol Besserer, né au Château-Richer le 23 mai 1792. Décédé à Québec le 4 avril 1820. Il était imprimeur.

7o—Christophe-David Besserer né au Château-Richer le 4 mars 1794.

(1) Dans l'acte de sépulture de cet enfant enregistré au Château-Richer le 8 mars 1783, il est dit *qu'il est le fils du sr Jean-Théodore Besrer, docteur dans le régiment du prince de Brunswick.*

PUBLICATIONS RECENTES

Mgr Louis-Adolphe Paquet, *Droit public de l'Eglise. L'Eglise et l'éducation à la lumière de l'histoire et des principes chrétiens.* Deuxième édition. Québec—1916.

Mgr Louis-Adolphe Paquet, *Un chapitre d'histoire contemporaine.* Ottawa—1916.

L'abbé J.-Ovide Cliche, *Les bons commissaires d'écoles.* Québec—1916.

R. P. Morice, *Vie de Mgr Langevin, oblat de Marie-Immaculée, archevêque de Saint-Boniface.* St-Boniface—1916.

L'abbé A. Couillard Després, *La noblesse de France et du Canada.* Montréal—1916.

Almanach de la langue française édité par la Ligue des droits du français pour 1917. Deuxième année. Montréal—1916.

L'abbé J.-Ovide Cliche, *La bonne maîtresse ou Conseils pédagogiques à l'usage des instituteurs de nos écoles rurales.* Québec—1916.

Mgr O.-E. Mathieu, *L'éducation dans la province de Québec.* Prince-Albert—1916.

Arthur Béliveau, *Charte de la cité des Trois-Rivières refondue et compilée par ordre du Conseil de la cité.* Trois-Rivières—1916.

Où allons-nous ? Le nationalisme canadien. Lettres de "Un Patriote" publiées dans le journal "La Presse", augmentées d'une introduction, d'additions et d'appendices documentaires. Montréal—1916.

Dr Aurèle Nadeau, *La grande erreur du pain blanc.* Québec—1916.